

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETHOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

26-04-033 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COLLÈGE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire explique que l'Assemblée délibérante doit désigner 3 représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de Charente-Maritime puisque notre population est comprise entre 2 501 et 7 500 habitants.

Le Syndicat de la Voirie s'inscrit dans une dynamique d'assistance aux communes à travers diverses missions : ingénierie, travaux ou prestations de services.

Monsieur le Maire précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée (article L.5211-7 du C.G.C.T). Monsieur le Maire recueille le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

Les conclusions du vote donnent le résultat suivant :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION | DÉPORT |
|------|------|--------|------------|--------|
| | 29 | | | |

Les représentants seront donc élus à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,
Considérant que les Conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siègeront au collège électoral cantonal pour élire

AR Prefecture

017-211702915-20260408-2026_04_033-DE
Reçu le 09/04/2026

les délégués au Comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DÉSIGNER** Messieurs Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD et Alain DENAIS comme représentants de la Commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

| VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION | DÉPORT |
|------|------|--------|------------|--------|
| | 23 | | 6 | |

Abstention : Claire COQUARD, Mathis FORGEAU, Émilie FRANCOIS Lionel FRANCÔME, Solen NÈVE et Olivier THOMAS

Fait à PUILBOREAU, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Denys SIMON

Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le : 09/04/26
Et sa publication le : 09/04/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.